



N° 2025/043

**ARRÊTE**  
**PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE**  
**D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC AVEC INTERDICTION DE STATIONNER**  
**À HAUTEUR DE L'ENTRÉE PRINCIPALE DU STADE DES VERDEAUX**  
**LE MARDI 25 MARS 2025 DE 13 H 00 À 15 H 00**  
**À L'OCCASION DE L'INAUGURATION DE LA POSE DE REPÈRE DE LA CRUE**  
**DE L'OUVÈZE DU 22 SEPTEMBRE 1992**

**Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,**

**VU** le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R421-1 et suivants,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la voirie routière et notamment sa partie règlementaire,

**VU** le Procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire,

**CONSIDÉRANT** que l'inauguration est organisée par la municipalité le mardi 25 mars 2025,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient dans l'intérêt des uns et des autres de prendre des mesures de police,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

Le mardi 25 mars 2025 de 13 h 00 à 15 h 00, les trois places de stationnement devant l'entrée principale du Stade des Verdeaux seront interdites.

**Article 2 :**

La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

L'interdiction visée à l'article 1 n'est pas applicable aux véhicules de service, aux véhicules de secours, police et gendarmerie dans le cadre de leur service.

**Article 5 :**

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- 6
- au demandeur
  - au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sorgues
  - aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides
  - à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat compétente en matière de voirie
  - à la présidente du comité des foires
  - à la Direction Générale des Services
  - au service municipal de Police
  - au service technique de la commune

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par le service de la police municipale.

Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES Cedex 09).

Fait à BÉDARRIDES, le 04 mars 2025

Le Maire, Jean BÉRARD

